

### LE SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION DE SAONE ET LOIRE



#### Rôle du service

Le rôle du service de prévention des risques professionnels est d'assister les collectivités territoriales du département de Saône et Loire dans la mise en place et le suivi de leur politique de prévention.

Dans ce contexte, le service prévention des risques professionnels assure le contact permanent avec les collectivités pour conseiller et inspecter.

#### Missions des conseillers en prévention des risques professionnels

Les missions des conseillers sont :

- ♦ accompagner ;
- ♦ analyser ;
- ♦ animer ;
- ♦ conseiller ;
- ♦ étudier ;
- ♦ informer.

#### Pôle Santé au travail

##### Médecine préventive - Prévention / Handicap

Dr Nathalie BREST-SOMMET  
Séverine DUTRONC

Amina KOUBI  
Karim FATNASSI

[medecine@cdg71.fr](mailto:medecine@cdg71.fr)

[prevention@cdg71.fr](mailto:prevention@cdg71.fr) / [handicap@cdg71.fr](mailto:handicap@cdg71.fr)

6, rue de Flacé - 71018 Mâcon Cedex  
Tél 03 85 21 19 19 - Fax 03 85 21 19 10



## Fiche Info Prévention & Sécurité n°02

Octobre 2011

Les missions des conseillers en prévention des risques professionnels :

- ◆ ACCOMPAGNER
  - accompagnement à l'élaboration du document unique ;
  - accompagnement dans l'élaboration de documents relatifs à l'hygiène et la sécurité (Règlement intérieur, consignes de sécurité, registre hygiène et sécurité, fiche de poste, fiche de prévention...);
  - assistance et mise en place d'une démarche de prévention.
- ◆ ANALYSER
  - audit d'évaluation des risques et sécurité ;
  - diagnostic - sécurité.
- ◆ ANIMER
  - aide et assiste les ACMO dans leurs missions ;
  - animation du réseau départemental des ACMO ;
  - assistance à la sélection en vue de la désignation d'un ACMO ;
  - sensibilisation à la vie d'une politique de prévention ;
- ◆ CONSEILLER
  - adaptation des postes de travail et conditions de travail ;
  - aménagement des locaux de travail ;
  - assistance dans le choix des équipements ;
  - conception de nouveaux locaux.
- ◆ ETUDIER
  - étude post-accident de travail ou maladie professionnelle.
- ◆ INFORMER
  - élaboration de fiches info prévention & sécurité ;
  - entretien les relations avec les organismes extérieurs ;
  - information juridique, réglementaire ou technique ;
  - information et conseil de documents techniques ;
  - participation aux CTP et CHS ;
  - sensibilisation des élus et des agents en matière de santé et sécurité au travail.

### *Missions des ACFI*

Les missions des Agents Chargés de la Fonction d'Inspection :

- ◆ contrôle l'application des règles de d'hygiène et sécurité ;
- ◆ émet des avis sur le règlement, consignes et tout document applicable en la matière dans la collectivité ;
- ◆ propose des mesures d'amélioration ;
- ◆ propose des mesures immédiates en cas d'urgence.

Pour plus d'information sur les missions et le rôle de l'ACFI se reporter à la fiche Info Prévention & Sécurité n°7.

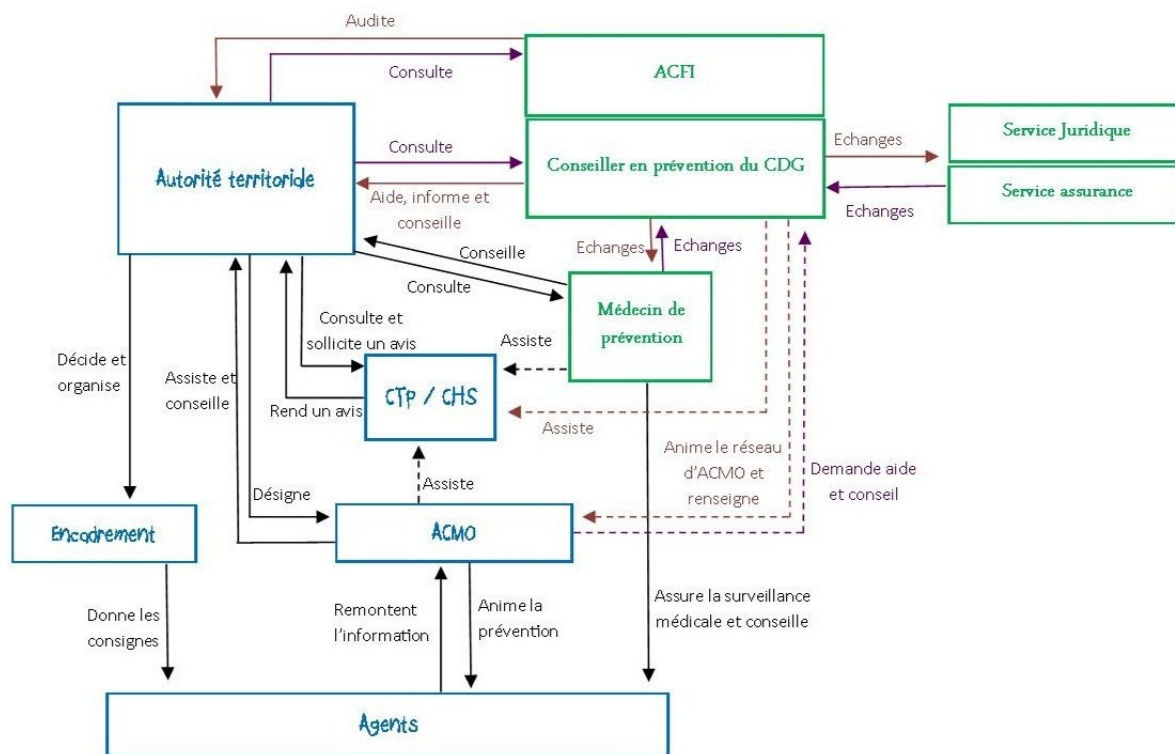


## Les acteurs de la prévention

### Les missions des acteurs

	LES ACTEURS	LEURS MISSIONS
Collectivité	L'autorité territoriale L'encadrement L'agent L'ACMO	<i>initie, décide et organise la prévention dans sa collectivité en tant que responsable.</i> <i>donne les consignes de travail, met en œuvre et veille à l'application des règles d'hygiène et de sécurité du travail.</i> <i>prend soin de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celles de ses collègues en appliquant les instructions et en informant des dysfonctionnements.</i> <i>conseille, informe, alerte l'autorité territoriale et l'assiste dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail.</i>
Instance Paritaire	Le CTP Le CHS	<i>contribue à la protection de la santé et de la sécurité des agents dans leur travail, est consulté sur les règlements et consignes en matière d'hygiène et de sécurité du travail.</i>
Centre de Gestion	Le Conseiller en prévention des risques professionnels L'ACFI Les médecins de prévention Le service assurance Le service juridique	<i>Informe, assiste et conseille l'autorité dans l'accomplissement de ses obligations d'employeur en matière d'hygiène et de sécurité du travail.</i> <i>contrôle, inspecte et propose des actions visant à améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité du travail.</i> <i>assure la surveillance médicale des agents, conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants et agit sur le milieu professionnel.</i>
Organismes extérieurs	Organismes de prévention Organismes de vérification Organismes de formation ...	

### Le réseau prévention





## Modalités d'intervention des conseillers

### Accompagnement à l'élaboration du document unique

#### Avant : La phase préparatoire

- 1) La collectivité doit envoyer la fiche « Demande d'intervention » dûment remplie ;
- 2) Analyse préalable et formulation du besoin (par un ou plusieurs entretiens préalables permettant de définir le cadre d'intervention du Centre de Gestion) ;
- 3) Elaboration d'un devis.

#### Pendant : Le déroulement

Le Centre de Gestion peut intervenir pour une ou plusieurs étapes de l'évaluation des risques professionnels :

- 1) Organisation du projet précisant les objectifs et les moyens (organisation interne, définition du champ d'intervention, définition des informations à recueillir, le choix des outils et leur mise en œuvre, la formation, la planification de la prestation...)
- 2) Information, formation et conseils aux agents, élus et référents internes sur l'évaluation des risques professionnels durant l'avancement du projet ;
- 3) Aide à la définition des unités de travail ;
- 4) Envoi des outils d'aide à la rédaction du document unique (Méthodes d'identification des dangers, méthodes de quantification des risques, questionnaires d'aide à l'évaluation, tableaux de bord...)
- 5) Aide à la planification des différentes étapes du projet ;
- 6) Aide éventuelle à l'identification des risques par la visite de locaux ou par l'observation de situations de travail ;
- 7) Aide à la relecture des fiches de recensement des risques et propositions des mesures à mettre en œuvre ;
- 8) Présentation des méthodes de quantification des risques et mise en œuvre sur une ou plusieurs unités de travail ;
- 9) Aide à l'élaboration d'un plan d'actions (ou plan de prévention) ;
- 10) Remise à jour du document unique.

#### Et après ?

La facturation s'effectue à l'issue de l'intervention dans la collectivité conformément au devis établi par le Centre de Gestion.

Le document unique terminé est envoyé au Centre de Gestion de Saône et Loire sous format papier.

Le Centre de Gestion peut vous aider à consolider votre dispositif de prévention.

Le montant des cotisations est fixé tous les ans par le Conseil d'Administration (voir tableaux des cotisations). Retrouvez-les ainsi que les annexes nécessaires à chaque mission sur le site internet [www.cdg71.fr](http://www.cdg71.fr)

### Assistance, audit ou inspection en prévention des risques professionnels

La prévention des risques professionnels est l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des agents, améliorer les conditions au travail et tendre au bien-être au travail. Celles-ci visent à anticiper et limiter les conséquences humaines, sociales et économiques des accidents de travail et des maladies professionnelles.



## Avant : La phase préparatoire

- 1) La collectivité doit envoyer la fiche « Demande d'intervention » dûment remplie ;
- 2) Analyse préalable et formulation du besoin (par un ou plusieurs entretiens préalables permettant de définir le cadre d'intervention du Centre de Gestion) ;
- 3) Elaboration d'un devis.

## Pendant : Le déroulement

Le Centre de Gestion peut intervenir sur différentes prestations de la prévention des risques professionnels :

1) Assistance en organisation de votre système sécurité, assistance à l'élaboration d'outils d'aide à la prévention des risques professionnels, information et sensibilisation des agents et des autorités territoriales sur leurs droits, leurs obligations en matière d'hygiène et de sécurité et la prévention des risques professionnels, analyse d'accidents de travail ;

2) Audit\* ou inspection sur la sécurité générale de la collectivité, sur la sécurité des locaux de travail, sur la sécurité des agents, sur la sécurité concernant des domaines d'activités spécifiques des collectivités territoriales, participation aux comités d'hygiène et de sécurité des collectivités. Nous élaborons un rapport de préconisations (pour les audits ou inspections).

*\* L'audit est une activité de contrôle et de conseil qui consiste en une expertise par un agent compétent et impartial sur l'organisation, la procédure ou une opération quelconque de l'entité. C'est un outil d'amélioration continu car il permet de faire un point sur l'existant (état des lieux) afin de dégager les points faibles et mener par la suite les actions adéquates qui permettront de corriger les écarts et les dysfonctionnements constatés.*

## Et après ?

La facturation s'effectue à l'issue de l'intervention dans la collectivité conformément au devis établi par le Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion peut vous aider à consolider votre dispositif de prévention.

Le montant des cotisations est fixé tous les ans par le Conseil d'Administration (voir tableaux des cotisations). Retrouvez-les ainsi que les annexes nécessaires à chaque mission sur le site internet [www.cdg71.fr](http://www.cdg71.fr)

*Le service prévention des risques professionnels du centre de gestion de Saône et Loire est à votre disposition pour toutes questions et informations complémentaires.*